



## **Accord sur les dispositions de mobilité**

Le 20 octobre 2009, la direction de TSA invitait les organisations syndicales à débattre d'un projet d'accord concernant la mobilité. Cette rencontre fut suivie d'une deuxième réunion le 16 décembre 2009. Par contre, celle programmée le 27 janvier 2010 fut annulée sine die.

Aussi, c'est contre toute attente, qu'en début de cette semaine, nous avons reçu un nouveau projet et avons été conviés à une nouvelle réunion qui s'est déroulée hier.

En début de séance la direction a rappelé le cadre des discussions menées : il existe actuellement un accord de mobilité en date du 30 mars 2005. L'an dernier, plusieurs organisations syndicales dont la CFDT avaient souhaité son amélioration en distinguant bien les notions de mobilité, détachement et déplacement. C'est pour répondre à ceci que la direction a relancé les discussions sur le sujet. L'aboutissement des discussions par le biais d'un accord dépendra du consensus obtenu.

La réunion d'hier n'a pas permis d'examiner et débattre de l'ensemble des dispositions figurant dans le document.

Mais d'ores et déjà, plusieurs points durs sont apparus dans la discussion.

Ainsi, pour la direction, le salarié en mobilité bénéficie d'une période d'adaptation avec possibilité de revenir dans son unité d'origine si la situation ne correspond pas aux attentes respectives, salarié et employeur. Mais pendant cette période d'adaptation, le salarié a un contrat de travail avec l'entreprise réceptrice. La CFDT refuse cette logique, cette façon de procéder. Le salarié doit rester aux effectifs de son entreprise pendant toute la période d'adaptation.

La CFDT a revendiqué que :

- les indemnités d'allongement du temps de trajet soient réalisées de manière linéaire et non par paliers de quart d'heure,
- La prise en compte d'une aide au passage du permis de conduire,
- La possibilité d'un deuxième voyage de reconnaissance dans le cas d'une mobilité dans une autre région,
- Les frais d'hébergement au forfait ACOSS pour les salariés en location pendant la période d'adaptation,
- La prise en charge du voyage de retour du week-end ne soit pas uniquement réservée au salarié mais que le conjoint puisse en bénéficier à sa place,
- Les aides financières prévues dans l'accord de 2005 non indexées sur le minimum garanti (MG) soient réévaluées de 25%.

La direction refuse d'accéder à notre demande d'un alignement des mesures sur celles d'ALIENOR. En outre, elle envisage de revoir certaines mesures de l'accord de 2005 à la baisse !

Certes, la direction a demandé aux organisations syndicales de lui transmettre leurs revendications. Mais pour aller au-delà, elle devra rapidement montrer les améliorations qu'elle entend apporter tant la marge de progrès est importante.

La nouvelle réunion du groupe de travail programmée en fin mai devrait permettre d'y voir un peu plus clair sur les véritables intentions de la direction.